

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1949

**Artikel:** Les tactiques dilatoires qui doivent couler l'initiative Minder  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024584>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

vendre ou à louer est forte, spécialement dans l'agglomération zurichoise comme dans l'arc lémanique. Si l'on voulait appliquer ce prétendu remède économique sans discrimination, il conviendrait, logiquement, d'interdire l'achat de son logement à un Valaisan un Tessinois ou un Grison travaillant dans la capitale économique du pays ou sur les rives du Léman.

L'encouragement à la construction de logements mérite d'autres mesures plus sérieuses.

En 60 ans, de von Moos à Koller, la Suisse n'est pas parvenue à maîtriser la

prolifération des lits froids. En 2007, le Conseil fédéral proposait une nouvelle stratégie<sup>15</sup> : l'abrogation de la Lex Koller et une modification de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Parlement a refusé de renoncer à la Lex Koller. Il a en revanche accepté en juin passé la modification de la loi qui donne trois ans aux cantons et aux communes pour maîtriser la construction de résidences secondaires. Passé ce délai les récalcitrants se verront interdire toute autorisation de construire.

Ce texte, qui vient d'entrer en vigueur, n'a pas encore prouvé son efficacité. Il n'a pas su convaincre les

électeurs qui ont accepté l'initiative Weber. Maintenant donc, trois textes poursuivent, théoriquement, le même but. En voulant renforcer la Lex Koller, la socialiste zurichoise ajoute de la confusion au débat. La discrimination qu'elle propose à l'égard des étrangers résidant en Suisse ne respecte pas l'accord sur la libre circulation des personnes et ouvre un conflit avec l'Union européenne.

C'est une *Schnapsidee*. Suggérons à la conseillère nationale Badran de boire du jus de pomme et de ne pas désigner les étrangers comme responsables de tous nos maux.

## Les tactiques dilatoires qui doivent couler l'initiative Minder

Jean-Daniel Delley • 25 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20185>

### **Bonus et salaires des dirigeants: une votation populaire qui s'annonce laborieuse**

Avec le printemps paraissent les rapports annuels des entreprises. Et le constat renouvelé de l'accaparement de la plus-value par leurs dirigeants.

L'entreprise de conseil Hostettler, Kramarsch & Partner s'est penchée sur les rapports déjà publiés de 24 des 48 principales

entreprises cotées en bourse. Pour constater<sup>8</sup> que les salaires des dirigeants n'ont progressé que d'un petit pour-cent en 2011, pour atteindre en moyenne 3,8 millions de francs. Les patrons des grandes firmes (Novartis, Roche, Nestlé) s'en sortent généralement mieux et franchissent allègrement la barre des 10 millions. La progression salariale perdure, par exemple chez Syngenta, Novartis, Zurich Financial et ABB, parfois de manière plus rapide que la

marche des affaires. UBS fait exception puisque son directeur général voit son salaire divisé par deux ... à 5,8 millions. Le patron du chocolatier Lindt & Sprüngli joue dans la cour des grands en encaissant 9,5 millions de francs.

L'évolution erratique de la bourse a conduit à une modification de la structure de rémunération. La part du salaire fixe augmente (+50% à UBS), de même que celle des actions bloquées,

négociables à terme à une valeur fixe. Alors que la part des options, dont la valeur varie en fonction du cours boursier, diminue. En clair, la rétribution des managers est moins exposée aux aléas de la bourse. Le marché certes, mais sans trop de risque!

Même si en moyenne les rémunérations des dirigeants ont connu une certaine stagnation en 2011, elles restent économiquement injustifiées et socialement destructrices (DP 1856<sup>9</sup>). La référence au marché qui imposerait de tels salaires pour attirer les meilleurs n'est qu'une pure fiction (DP 1738<sup>10</sup>): la fixation des rémunérations se pratique en petit comité et ressortit plus du self-service que d'un marché ouvert. Les sommes que s'attribuent les dirigeants sont par ailleurs une véritable injure à leurs

salariés qui concourent à la bonne marche de l'entreprise. Et lorsque l'écart – il faudrait plutôt parler d'abîme – entre ce qu'accaparent les premiers et ce que touchent les seconds prend de telles proportions, c'est le sens de l'équité qui est mis à mal.

En lançant son *initiative*<sup>11</sup> «*contre les rémunérations abusives*», Thomas Minder, patron d'une PME, n'a fait que relayer l'indignation populaire. Déposée en 2008, elle aurait pu être rapidement concrétisée par une révision du droit de la société anonyme déjà sur les rails. Mais le Parlement a utilisé toutes les ficelles pour tirer en longueur la procédure (DP 1901<sup>12</sup>), les partis se perdant dans des considérations tactiques plutôt que de rechercher une

solution majoritairement et rapidement acceptable (DP 1862<sup>13</sup>).

Au final, à une initiative au contenu complexe et détaillé qui relève plus de la loi que de la Constitution, le Parlement oppose un contre-projet simple et populaire dit d'imposition des bonus dont il espère qu'il fera couler le texte de Thomas Minder. Et pour faire bonne mesure, les députés ont encore élaboré un contre-projet indirect reprenant une part importante des exigences de l'initiative. Ce texte, de niveau législatif, n'entrera en vigueur que si l'initiative échoue devant le peuple.

Le sujet n'est en lui-même pas simple et le choix offert au souverain encore moins. Il aura fallu cinq ans pour ficeler et soumettre à la votation populaire cet indigeste paquet.

## Le peuple berné et floué, au-delà de ce qui est imaginable

Jean-Pierre Ghelfi • 23 mars 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20155>

### Retour sur la «réforme de l'imposition des entreprises II» et ses cadeaux fiscaux aux actionnaires

Les Chambres fédérales avaient un objectif politique lorsqu'elles ont élu en 2003 les conseillers fédéraux Christoph Blocher et

Hans-Rudolf Merz. Elles entendaient faire leur révolution néolibérale en mettant au gouvernement deux personnes dont elles ne doutaient pas un instant qu'elles se mettraient au service des milieux économiques.

C'est peu dire que l'objectif a

fait long feu avec le premier. Et pour le second, qui a beaucoup cafouillé, le bilan est mitigé. Mais peut-être qu'au final, en quelque sorte à l'insu de son plein gré, il aura servi, au-delà de toute espérance, la cause pour laquelle il avait été élu. L'objet du délit est le principe de l'apport en capital.